

# **DECISIONS**

**N° 28-2020 à 31-2020**

---



## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE VERT MARINE POUR LA MISE A DISPOSITION DU « STADE NAUTIQUE CAP PROVENCE » AU PROFIT DES ECOLES PRIMAIRES DE CARNOUX en PROVENCE ANNEE 2020/2021**

### DECISION N° 28-2020

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1,  
VU la délibération du conseil municipal n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15%,  
**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet scolaire «Natation», il convient de conclure une convention avec la société Vert Marine société d'exploitation du « Stade Nautique Cap Provence». Cet équipement communautaire implanté à Cassis met à disposition des collectivités territoriales des créneaux au profit des établissements scolaires (élémentaires et maternelles).  
VU la convention ci-annexée,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De conclure avec la société Vert Marine, société d'exploitation du stade Nautique Cap Provence, Chemin des Gorguettes, 13090 CASSIS, une convention relative à la mise à disposition de l'installation et du personnel au profit des écoles primaires de Carnoux-en-Provence pour l'année scolaire 2020/2021.

#### ARTICLE 2

Le prix forfaitaire pour toute la durée de la convention s'élève à 69 € par classe et par séance.

#### ARTICLE 3

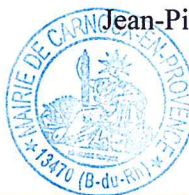
La dépense relative à cette opération sera imputée sur les crédits en cours au compte 6288.

Fait à Carnoux en Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Acte rendu exécutoire  
Le - 1 SEP. 2020  
Le Maire, 



Le Maire  
Jean-Pierre GIORGI  



## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE BATIMENTS COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION « CARNOUX OLYMPIQUE CLUB »**

### DECISION N° 29-2020

Nous, Jean Pierre GIORGI, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2122-22 alinéa 5 et L2122-23,  
VU la délibération n°3-I en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.  
VU la convention conclue entre l'association Carnoux Olympique Club et la Commune en date du 13 septembre 2007, portant mise à disposition d'une partie du Gymnase I. HEINRICH.  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de revoir la convention conclue avec l'Association Carnoux Olympique Club en l'actualisant en fonction de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du CGCT.  
**CONSIDERANT** le rôle actif du Carnoux Olympique Club dans la vie associative et sportive de la Ville,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1

De conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'Association Carnoux Olympique Club représentée par Madame Josiane NAKACHE, Présidente, pour la mise à disposition des équipements du Gymnase Ignace HEINRICH ci après exposés :

##### **Au niveau inférieur :**

- Une salle de danse de 203 m<sup>2</sup>
- Deux dépôts de 5.40 et 8.60 m<sup>2</sup>
- Un hall de 17.40m<sup>2</sup>
- Deux ensembles sanitaires-vestiaires de 28.35m<sup>2</sup> et 28.75m<sup>2</sup>
- Un bureau de 9.10m<sup>2</sup>
- Une chaufferie et un local TGBT de 22.10 m<sup>2</sup>

##### **Au niveau supérieur :**

- Une salle de sport de 203m<sup>2</sup>,
- Deux ensembles vestiaires sanitaires de 21 et 26.60m<sup>2</sup>
- Un dépôt de 9m<sup>2</sup>
- Un hall de 25.40 m<sup>2</sup>
- Un bureau de 8.60m<sup>2</sup>

D'autre part, la Rotonde reste sous la gestion de la municipalité qui peut la mettre ponctuellement à disposition de diverses associations qui en feraient la demande. Le reste du temps, l'association « **Carnoux Olympique Club** » pourra l'utiliser librement et à titre gracieux.

#### ARTICLE 2

Cette mise à disposition à titre précaire et révocable est consentie pour une période de 12 années entières et consécutives. Chacune des parties peut la dénoncer sous réserve d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la fin de chaque année civile, c'est-à-dire : avant le 30 septembre.

De plus chacune des parties peut résilier à tout moment cette convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, lorsque l'autre partie ne respecte pas ses engagements, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### ARTICLE 3

Cette mise à disposition de locaux est consentie moyennant un loyer annuel de 14 486,28 €, révisable annuellement au 1er septembre selon le dernier indice connu du coût à la construction publié par l'INSEE.

L'association contractera directement et à ses frais, risques et périls, tous abonnements et contrats concernant l'eau, le gaz, le téléphone, etc. L'association devra en régler directement les consommations enregistrées aux compteurs après chaque facturation.

L'association devra également régler les contributions personnelles mobilières, les taxes professionnelles ou relatives à son activité, les taxes locatives et autres taxes de toute nature ; hormis les contributions foncières et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 4**

La recette est inscrite au budget communal de l'exercice considéré, compte 752.

Fait à Carnoux en Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Maire,  
  
Jean-Pierre GIORGI  


Acte rendu exécutoire

Le

- 1 SEP. 2020

Le Maire,  






VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE BATIMENTS COMMUNAUX PAR LE SOUVENIR FRANCAIS**

**DECISION N° 30-2020**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2122-22 alinéa 5 et L2122-23,  
VU la délibération n°3-I en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.  
**CONSIDERANT** que la précédente convention de locaux communaux au bénéfice du Souvenir Français est arrivée à échéance,

**DECIDONS**

**ARTICLE**

De conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable du local de l'ancien CCAS, situés place de la première armée, avec le Souvenir Français représenté par Monsieur Alain LATOUR, son Président. Cette convention de mise à disposition de bâtiments communaux demeure un contrat administratif.

**ARTICLE**

Le local ainsi mis à la disposition de l'association se situe dans l'ancien CCAS au rez-de-chaussée, il est constitué d'un bureau avec fenêtre.

Compte tenu des missions poursuivies par le Souvenir Français cette mise à disposition de locaux est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3**

Cette mise à disposition est conclue à titre précaire et révocable pour une période ne pouvant excéder 12 ans. Chacune des parties peut la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 15 jours.

Fait à Carnoux en Provence, le 18 septembre 2020.

Acte rendu exécutoire  
Le 18 SEP. 2020  
Le Maire, 



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI



## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET** : Conclusion d'une convention pour l'installation de ruches sur une parcelle de terrain communale mise à disposition de l'Association « Un jardin se crée à Carnoux-en-Provence ».

### DECISION N° 31-2020

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2122-22 alinéa 5 et L2122-23,  
VU la délibération n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
VU la décision n° 25-2017 du 5/4/2017 portant conclusion d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une parcelle de terrain communal avenue Jean Bart à l'Association « Un Jardin se crée à Carnoux en Provence »,  
VU la décision n° 55-2018 du 4/9/2018 concernant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une parcelle de terrain commune avenue Jean Bart à l'association « Un Jardin se crée à Carnoux en Provence »  
VU la demande de l'association « Un jardin se crée à Carnoux-en-Provence » pour installer 2 ruches sur la parcelle de terrain communal mise à la disposition de l'association, avenue Jean Bart cadastrée section AE n° 441,  
VU la convention ci-annexée,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De conclure avec l'association « Un jardin se crée à Carnoux-en-Provence » une convention pour l'installation de 2 ruches de type DADANT sur une parcelle communale lieu-dit les réservoirs, cadastrée n°AE 441, à l'écart des promeneurs.

#### ARTICLE 2

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 17 août 2020 et renouvelable par tacite reconduction.

#### ARTICLE 3

Le bénéficiaire s'acquittera d'une redevance de 5 € par ruche et par an, soit un total de 10 € annuel.

#### ARTICLE 4

La recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours compte 70323.

Fait à Carnoux en Provence, le 21 septembre 2020.



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

Le Maire

Acte rendu exécutoire

21 SEP. 2020

